RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : Arrêt de la procédure d'élaboration de la Carte Communale.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de présentation du diagnostic de notre territoire rural par M. SINE, géographe-urbaniste d'Urba Pro, il est apparu un manque d'intérêt important quant à l'élaboration de la Carte Communale.

Les dispositions de la loi Climat et Résilience de 2021 ainsi que les doctrines ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et ZIN (Zéro Imperméabilisation Nette) impactent considérablement notre espace constructible.

Mme le Maire pense qu'il est essentiel de conserver une capacité suffisante pour mener à bien les projets communaux et ceux des administrés afin d'assurer le développement de notre commune.

Au vu du diagnostic et des conséquences pour notre territoire, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la procédure d'élaboration de la Carte Communale.

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE d'arrêter la procédure d'élaboration de la Carte Communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 30/11/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché le 22 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.